



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 34546

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal des indemnités versées par les banques suisses aux héritiers des victimes de persécutions antisémites. En effet, certains établissements suisses ont conservé les avoirs de leurs clients qui ont été victimes de persécutions antisémites. En vertu de décisions de tribunaux américains, des héritiers résidant en France ont perçu des indemnités versées par les banques suisses correspondant au montant des avoirs réévalués au jour du jugement. Ces indemnités bénéficient-elles d'une exonération d'impôt sur le revenu et sur la fortune de la même manière que les sommes versées en application des mesures d'indemnisation instituées par le décret n° 2000-647 du 13 juillet 2000 ? Si oui, elle lui demande de bien vouloir l'informer des modalités d'exonération.

Texte de la réponse

Les sommes versées en exécution de décisions des tribunaux américains par les banques suisses aux ayants droit de leurs clients, victimes de persécutions antisémites pendant la Seconde Guerre mondiale, ont pour objet de restituer aux intéressés des avoirs bancaires en déshérence réévalués à la date des décisions précitées et, par suite, n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu. Au regard de l'impôt de solidarité sur la fortune, ces sommes, qui représentent la restitution d'un bien, ne constituent pas la réparation d'un préjudice au sens de l'article 885-K du code général des impôts. Elles sont donc soumises dans les conditions de droit commun à l'impôt de solidarité sur la fortune à compter du 1er janvier suivant leur perception.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34546

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1522

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6201